

Monsieur le Maire  
Mairie de Pessac  
Place de la V<sup>ème</sup> République  
33600 PESSAC

Pessac, le 6 mai 2004

**Objet :** Amélioration de la sécurité routière

**Pièce jointe :** une fiche relative à la signalisation rue de la Princesse

Monsieur le Maire,

Une des préoccupations prioritaires du syndicat de quartier de Magonty concerne la sécurité routière sur les voies qui traversent le quartier. Des améliorations ont été apportées ces dernières années, mais il subsiste encore de nombreux points noirs que nous vous demandons de prendre en compte dans les meilleurs délais.

L'amélioration de la sécurité passe par le traitement de certaines intersections et la mise en place de mesures obligeant les usagers à respecter les limitations de vitesse. En effet les voies qui traversent sont très fréquentées aux heures de pointe par des usagers qui cherchent à éviter la rocade et les grandes lignes droites favorisent les excès de vitesse, particulièrement des motocyclistes.

### **1. Traitement des intersections**

Contrairement à ce que les statistiques officielles font apparaître, certaines intersections sont régulièrement le théâtre de collisions très violentes, qui pourraient un jour avoir des conséquences dramatiques. Il nous semble que des giratoires de petit diamètre contribueraient à rendre ces carrefours plus sûrs sans entraîner de gros travaux.

Les intersections à améliorer sont les suivantes, classées dans l'ordre des priorités :

1. rue du Merle-avenue de Magonty (budgétisé en 2000)
2. avenue de Beutre-rue de la Princesse
3. rue de la Poudrière-rue de la Princesse
4. rue du Merle-rue de la Princesse
5. carrefour du Pacha (rappel)

Lorsque le contournement de Beutre sera réalisé, le flux de véhicules augmentera naturellement sur l'avenue de Beutre qui n'est pas dimensionnée en conséquence, et, dans une moindre mesure, rue de la Poudrière. Pour ce qui est de la rue de la Princesse, cela dépendra de la solution qui sera retenue sur son devenir dans le secteur de l'Écosite du Bourgaillh.

### **2. Contrôle de la vitesse**

Les axes concernés par les excès de vitesse sont les suivants :

- rue de la Poudrière
- avenue de Magonty

- rue de Romainville
- avenue de Beutre
- rue du Merle
- rue de la Princesse
- rue des Fauvettes
- rues des Bouvreuils du Port Aérien
- rue du Général de Monsabert.

Pour inciter les usagers à réduire la vitesse, il est prouvé que les campagnes d'appel au civisme et la mise en place de panneaux de rappel de limitation de vitesse à 50 km/h sont sans effet sur une certaine catégorie d'usagers de la route. Les contrôles de vitesse sont plus efficaces, à condition d'en augmenter la fréquence et la localisation des points de contrôle. Il est donc nécessaire de les généraliser à tous les axes sensibles en veillant à varier les points de contrôle.

### **Aménagements de sécurité**

Certains points noirs demandent à être aménagés : ils avaient déjà été signalés en 2000. Il s'agit des points suivants, classés dans l'ordre des priorités :

- aménagement pour piétons rue du Port Aérien avec un passage pour piétons à l'intersection de la rue du Port Aérien et de l'avenue de Lattre de Tassigny ;
- intersection de la rue des Bouvreuils et de la rue du Port Aérien ;
- intersection de la rue des Fauvettes et de la rue de la Poudrière ;
- intersection de la piste cyclable et de la rue des Bouvreuils (visibilité nulle pour les cyclistes venant de l'Orée du Bois) ;
- de l'intersection de la rue du Général de Monsabert avec la rue du Chat Botté
- réalisation d'une piste cyclable rue de la Poudrière du rond-point de Magonty aux Domaniales du Golf ;
- réalisation d'une piste cyclable sur le trottoir de l'avenue de Magonty ;
- réalisation d'une raquette à l'extrémité de la rue du Transvaal.

Pour contraindre les usagers de la route à respecter les limitations de vitesse, nous demandons, à chaque fois que cela est possible, la mise en place de ralentisseurs : compte tenu de la densité de circulation, les dos d'âne ne sont en général pas envisageables. Il reste les chicanes dont certains modèles ne sont pas gourmands en espace.

### **3. Amélioration de la signalisation**

Vous trouverez en pièce jointe une fiche relative à la signalisation routière sur la rue de la Princesse, qui présente un certain nombre d'incohérences qui peuvent être préjudiciables pour les usagers et les riverains.

En espérant que nos propositions d'amélioration, dont certaines peuvent être réalisées sans travaux ni frais excessifs, sauront retenir votre attention, je sollicite une audience pour vous les exposer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Marie-Claude Charrier

### **Copie :**

Fédération des syndicats de quartiers de Pessac

# La signalisation routière sur la rue de la Princesse

Actuellement, les conducteurs de véhicules à moteur sont de plus en plus soumis à des contrôles de vitesse. En retour, ils sont en droit d'exiger de la municipalité ou de la CUB une signalisation irréprochable, ce qui est loin d'être le cas de celle que l'on trouve tout au long de la rue de la Princesse qui présente l'inconvénient de se trouver sur une grande partie de son tracé à cheval sur les communes de Pessac et Mérignac. En effet, suivant l'endroit par lequel on entre dans cette rue, on peut comprendre que la vitesse est limitée à 50 km/h ou à 90 km/h.

## État des lieux

Le schéma en annexe fait le point sur la signalisation actuelle.

### Limitation de vitesse

Un usager qui quitte la rocade à la sortie 12 pour se diriger vers Magonty rencontre sur le giratoire un panneau qui l'informe qu'il quitte la zone urbaine de Mérignac : il est autorisé à rouler à une vitesse de 90 km/h. Ce n'est qu'après l'intersection avec l'avenue de Beutre qu'il entre en zone urbaine de Mérignac et s'il se dirige vers Saint Jean d'Illac, aucun panneau ne l'informe qu'il a quitté cette commune : il est donc théoriquement tenu de respecter les 50 km/h jusqu'à l'entrée de la zone urbaine de Saint Jean d'Illac !

Par contre, un usager qui vient de Saint Jean d'Illac pour se diriger vers la rocade rencontre, à l'intersection de la rue de Romainville et de la rue de la Princesse, un panneau d'entrée de ville de Pessac dont la position est très ambiguë : il est en droit d'interpréter que cette entrée de ville concerne uniquement la rue de Romainville. Quelques centaines de mètres plus loin, un panneau lui rappelle qu'il doit rouler à 50 km/h alors qu'il croyait être autorisé à rouler à 90 km/h.

Si on prend le cas d'un usager qui entre dans la rue de la Princesse par la rue de la Poudrière, qu'il vienne de Mérignac ou de Magonty, la signalisation (ou l'absence de signalisation lui permet de rouler à 90 km/h jusqu'à la rocade ou jusqu'au panneau de rappel à 50 km/h s'il se dirige vers le golf.

Un usager qui vient de la rue du Merle depuis Mérignac ou Pessac ne rencontre pas de panneau de sortie de ville : il est donc tenu de respecter la vitesse de 50 km/h dans les deux sens.

Un usager qui entre dans la rue de la Princesse en venant de l'avenue de la Poudrière (côté Pessac) ou de la rue de la Poudrière (côté Mérignac) est informé par une entrée de ville de Mérignac qu'il doit respecter la vitesse de 50 km/h s'il se dirige vers Saint Jean d'Illac. S'il va vers la rocade, la vitesse est limitée à 90 km/h.

### Limitation du tonnage

La rue de la Princesse n'est pas dimensionnée pour la circulation des poids-lourds : un seul panneau, situé à l'intersection avec la rue de la Poudrière en direction de la rocade indique que les véhicules dont le poids total (PTAC) excède 3.5 t ne sont pas admis.

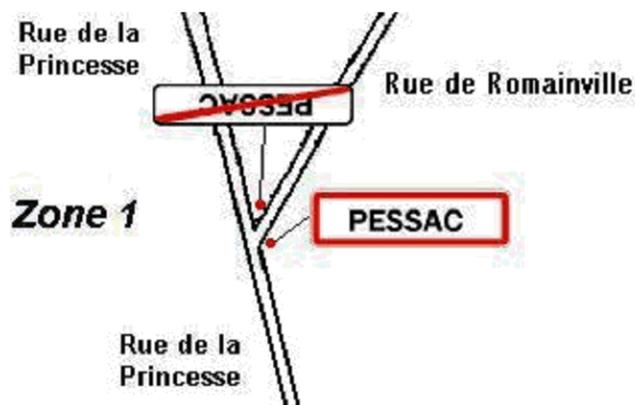
## Proposition de modification de la signalisation

On admet que la vitesse doit être limitée à 50 km/h sur la rue de la Princesse entre la rue de Romainville et l'avenue de Beutre et à 90 km/h en dehors de cette zone.

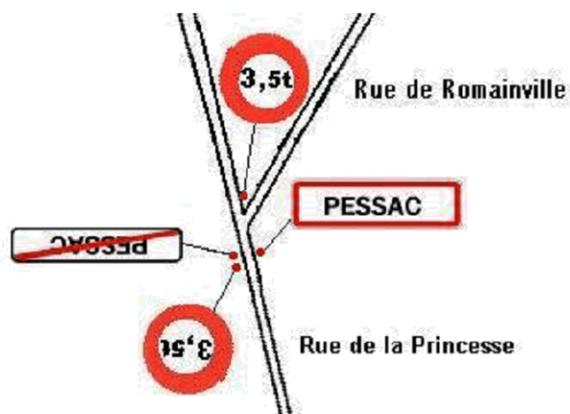
### Zone 1 : Intersection Romainville-Princesse

Les panneaux d'entrée et de sortie de ville doivent se trouver en amont de la fourche.

Des panneaux de limitation à 3,5 t doivent limiter le tonnage des véhicules dans les deux sens.



État actuel



Proposition

### Zone 2 : Intersection Poudrière-Princesse

Le panneau de sortie de ville de Pessac doit se trouver après le carrefour des deux rues, coté Domaniales du Golf.

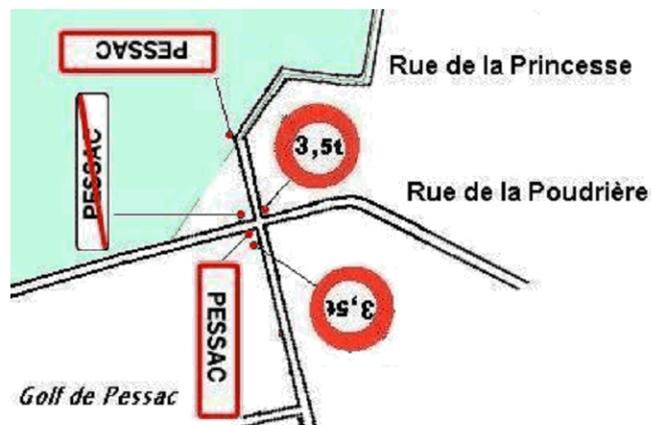
**Variante** : les habitants des Domaniales demandent la sécurisation du secteur qui va de ce carrefour jusqu'à l'entrée des Domaniales : dans ce cas, ce panneau doit être déplacé jusqu'après les Domaniales.

L'utilisateur qui vient de la rocade quitte Mérignac 300 mètres avant le carrefour : il faut donc placer un panneau d'entrée de ville après le dernier virage.

Des panneaux de limitation à 3,5 t doivent limiter le tonnage des véhicules dans les deux sens.



État actuel



Proposition

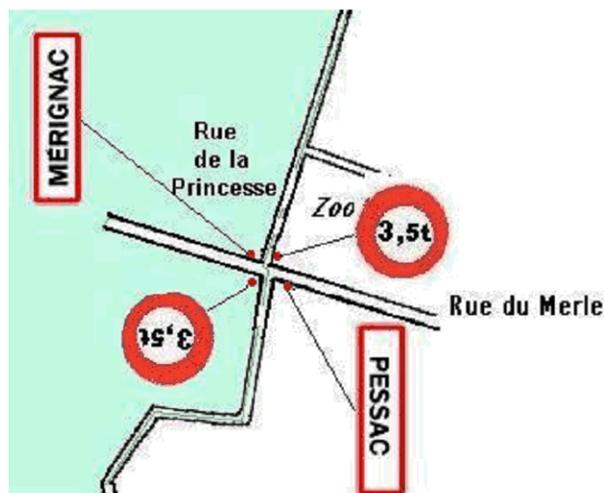
### Zone 3 : Intersection Merle-Princesse

Les panneaux d'entrée et de sortie de ville sont corrects.

Des panneaux de limitation à 3.5 t doivent limiter le tonnage des véhicules dans les deux sens



État actuel

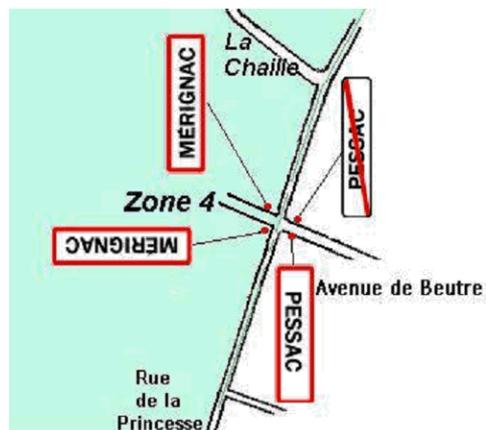


Proposition

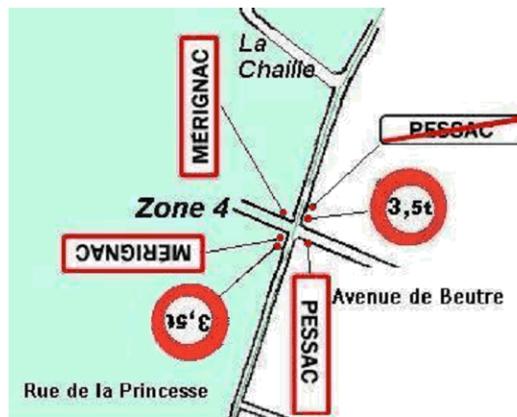
### Zone 4 : Intersection Beutre-Princesse

Le panneau de sortie de ville avant le carrefour en venant de Magonty doit être déplacé vers la rue de la Princesse en direction de la rocade.

Des panneaux de limitation à 3.5 t doivent limiter le tonnage des véhicules dans les deux sens.



État actuel



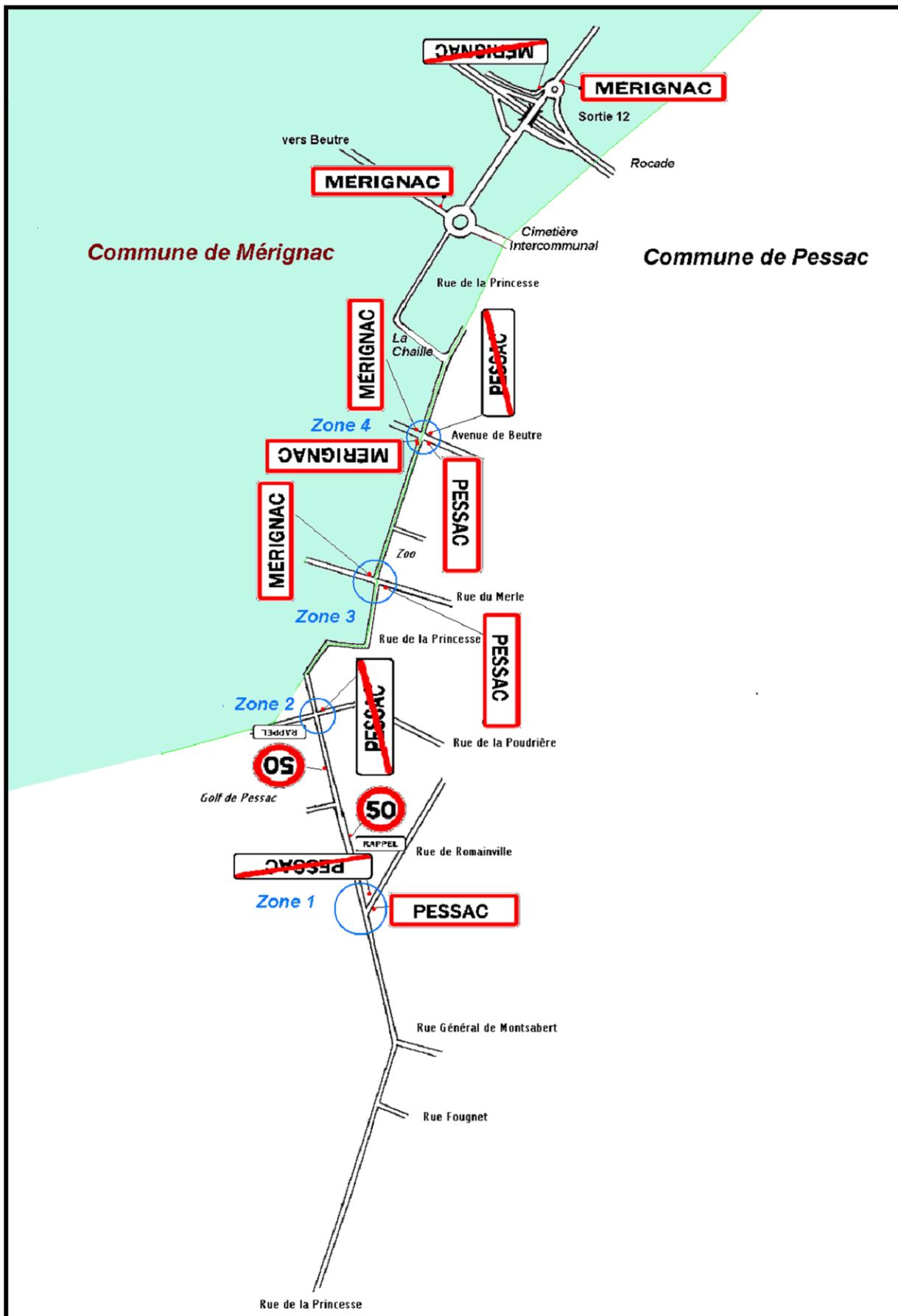
Proposition

**Rond-point du cimetière intercommunal :** un panneau de limitation à 3.5 t est à prévoir à l'entrée du chemin de la Princesse sur la commune de Mérignac.

En résumé, nous proposons :

- de déplacer les panneaux d'entrée et de sortie de ville à l'intersection de la rue de Romainville ;
- de déplacer les panneaux de sortie de ville de la rue de la Poudrière, et de l'avenue de Magonty ;
- de rajouter un panneau d'entrée de ville près du carrefour Poudrière-Princesse
- de rajouter des panneaux de limitation à 3.5 t sur l'ensemble de la voie.

ANNEXE



La signalisation actuelle sur la rue de la Princesse

